### Les droits de Succession



Aude Paternoster 6 novembre 2024

### Les droits de succession Introduction

Aspect civil



- Qui hérite, de quoi, de combien ?
   = déterminer les parts de chaque héritier
- Le partage



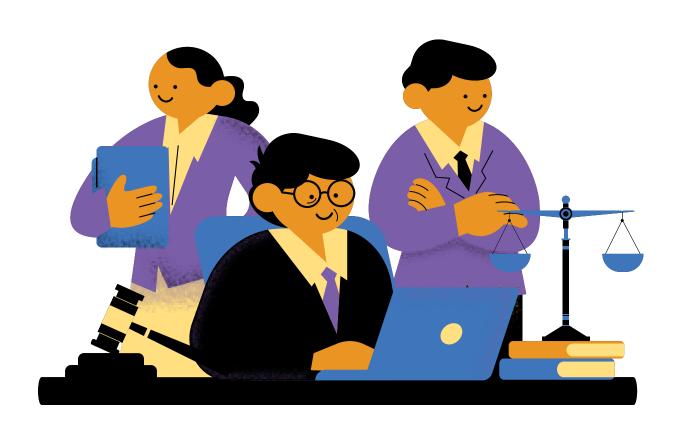


- La déclaration de succession
- Les taxes de succession





### 1. Préambule



Aude Paternoster 6 novembre 2024

### Préambule / Les régimes matrimoniaux

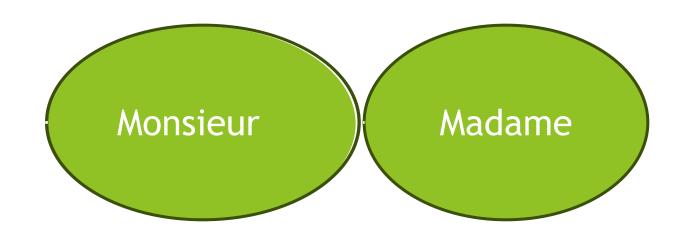
- La communauté légale
  - un patrimoine commun
    - = Tous les biens acquis par le couple pendant le mariage
  - deux patrimoines propres
    - = biens acquis avant mariage, donation et héritage

Patrimoine commun

Monsieur

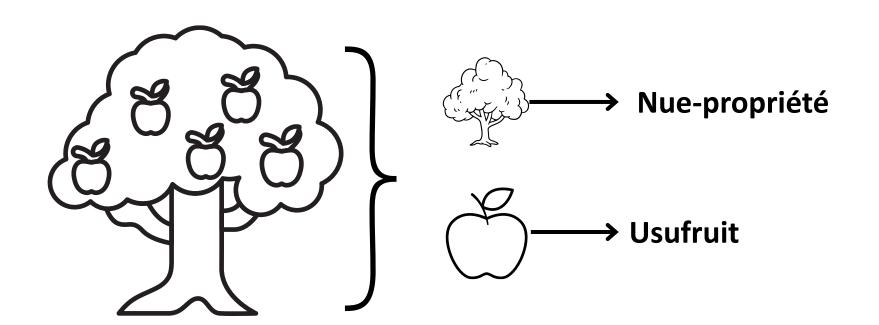
Madame

- La séparation des biens
  - Deux patrimoines propres



#### Préambule : usufruit

- La pleine propriété = usufruit + nue-propriété
- Usufruit
  - Droit d'utiliser la chose, en toucher les revenus
  - o Pour un temps déterminé ou viager
  - Valorisation (voir tables de conversion dépendant de l'âge de l'usufruitier)
- Nue-propriété
  - Le capital sans percevoir les fruits/revenus
  - Valeur = PP USU

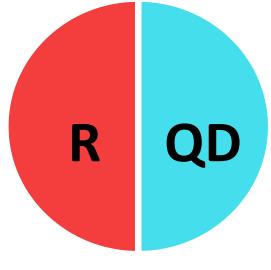


### PRÉAMBULE: Réserve et quotité disponible

 Certains héritiers bénéficient d'une part dont on ne peut pas les priver à notre succession

= la RÉSERVE

- Les enfants
  - ∘ = ½ de la succession
- Le conjoint survivant
  - Sa réserve s'exprime en usufruit





o Importance de la notion surtout en matière de partage

### 2. Aspect civil



Aude Paternoster 6 novembre 2024

### Dévolution légale (1/7)

- En l'absence de testament, qui sont les héritiers ?
  - La loi désigne les héritiers
- Ordre d'héritiers
  - Les descendants
  - Les ascendants et les collatéraux proches
  - Les collatéraux simples et ascendants ordinaires

ET

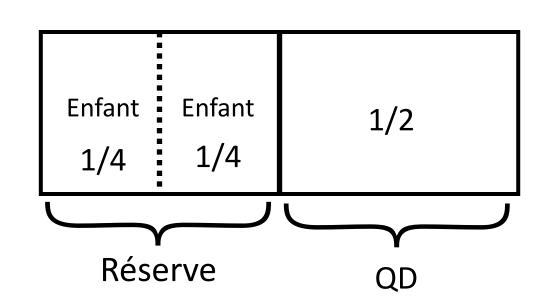
Le conjoint survivant

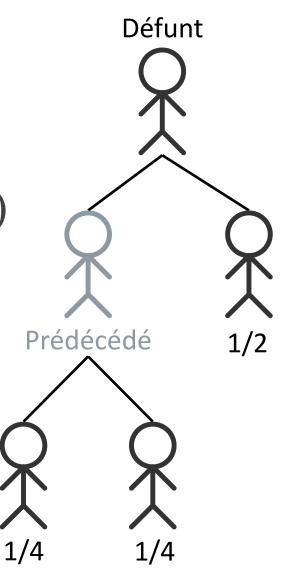
Le cohabitant légal

#### Dévolution légale (2/7) Les descendants

- Les enfants : par égale part
- Les <u>petits-enfant</u>s venant par représentation (substitution)

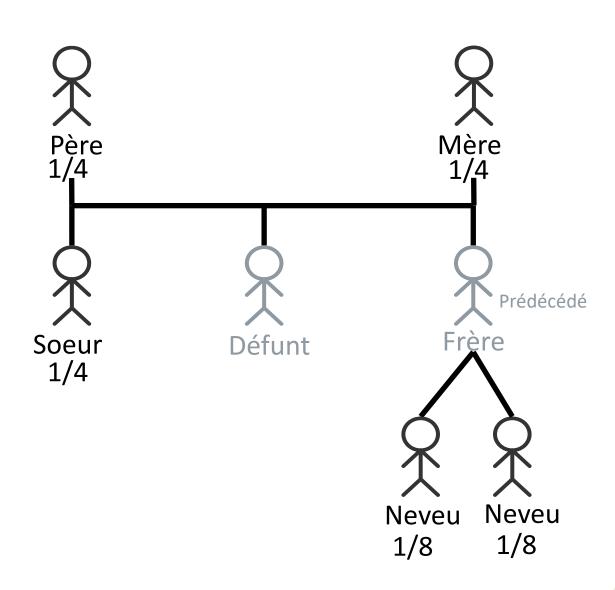
- = Héritiers réservataires
- Réserve (1/2) et Quotité disponible (1/2)





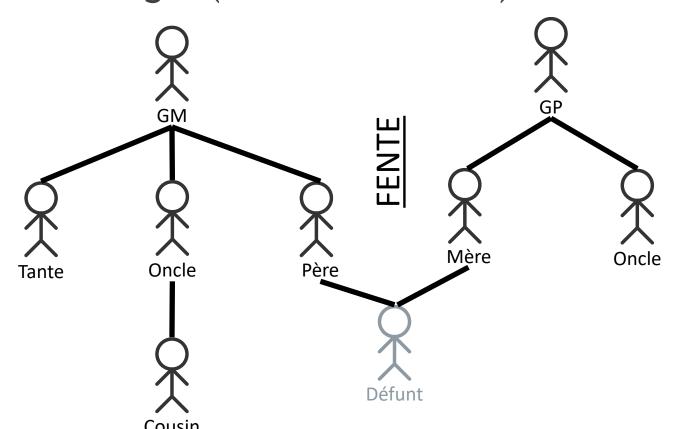
#### Dévolution légale (3/7) Ascendants privilégiés et collatéraux proches

- père et mère -> ¼ chacun
- Collatéraux proches (frères et sœurs / neveux et nièces)
  - En présence des 2 parents : ½ par égale part
  - En présence d'un parent : ¾ par égale part
  - En l'absence des parents : les frères et sœurs : par égale part
    - Par substitution (neveux et nièces)
    - /!\ si ½ frères ; distinction entre ligne paternelle et maternelle



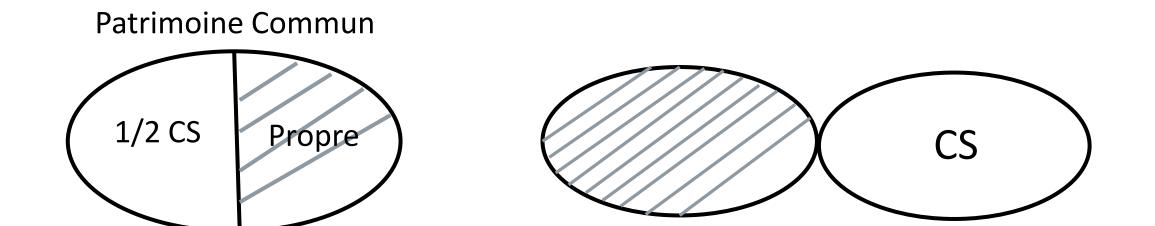
#### Dévolution légale (4/7) Collatéraux simples et ascendants ordinaires

- Fente (la succession est divisée en deux parts égales entre la ligne paternelle et la ligne maternelle)
- Ascendant
- Collatéraux Simples
  - Dans chaque ligne : au degré le plus proche
- Limite: Au-delà du 4ème degré (sauf substitution) on n'hérite pas



### Dévolution légale (5/7) Le conjoint survivant

- Le veuf / la veuve (mariage)
  - Les droits du conjoint survivant varient en fonction de l'ordre d'héritiers avec lequel il est en concours
- En présence d'enfants/ descendants:
  - L'usufruit de la succession
  - -> Les enfants recueillent la nue-propriété



# Dévolution légale (6/7) le conjoint survivant

- En <u>présence d'ascendants ou de collatéraux proches</u> (= frères et sœurs / neveux et nièces )
  - Le Conjoint survivant recueille
    - la pleine propriété des biens communs et des biens indisvis et
    - l'usufruit des biens propres (autres que les biens indivis)

- Autres héritiers ou absence d'héritier
  - La totalité en pleine propriété de la succession

# Dévolution légale (6/7) le conjoint survivant

- Usufruit des biens donnés avec réserve d'usufruit
- Héritier réservataire
  - Sa réserve = l'usufruit de la ½ de la succession -
    - Et au minimum l'usufruit du logement familial et des meubles le garnissant



### Dévolution légale (7/7) Le cohabitant légal

• L'usufruit de l'immeuble affecté à la résidence commune et le mobilier le garnissant



### 3. Aspect fiscal

3 régions : 3 tarifs



Aude Paternoster 6 novembre 2024

#### Aspect fiscal La déclaration de succession

- Par les héritiers ou légataires
- Dans les 4 mois du décès
- Dernier domicile du défunt détermine la région compétente
- Contenu: actif et passif de la succession
  - Biens existants
  - Actifs fictifs (reconnaissance de dettes déguisant une libéralité dons manuels dans les 3/5 ans - achat scindé)
  - Frais de funérailles
  - Dettes
  - Justifier le prix de vente perçu dans les 3/5 ans

### Aspect fiscal Taux de taxation - Flandre

- En ligne directe, entre époux et partenaires
  - o Partenaires = époux, cohabitant légal, cohabitant de fait depuis 1 an
- Base taxable: Séparément sur la partie meuble et la partie immeuble
- Taux
  - o De 0 à 50.000 € : 3%
  - o De 50.000 à 250.000 € : 9%
  - Au delà de 250.000: 27%

### Aspect fiscal Taux de taxation - Bruxelles

- En ligne directe, entre époux et partenaires
  - (partenaires = époux, cohabitant légal ou de fait depuis 1 an)
- Base taxable: la part nette héritée
- Taux
  - o De 0 à 50.000 € : 3%
  - o De 50.000 à 100.000 € : 8%
  - o De 100.000 à 175.000€ : 9%
  - De 175.000 à 250.000€ 18%
  - o De 250.000 à 500.000€ : 24%
  - Au delà de 500.000: 30%

## Aspect fiscal Taux de taxation - Wallonie

- En ligne directe entre époux et cohabitants légaux
  - (partenaires = époux ou cohabitant légal)
- Base taxable: la part nette héritée
- Taux
  - o De 0 à 12.500 € : 3%
  - o De 12.500 à 25.000 €: 4%
  - o De 25.000 à 50.000€: 5%
  - De 50.000 à 100.000 €: 7%
  - o De 100.000 à 150.000€ : 10%
  - o De 175.000 à 250.000€ 18%
  - De 250.000 à 500.000€ : 24%
  - Au delà de 500.000: 30%
    - Annonce de réduction de cette dernière tranche à 15% (pour 01/01/2028)

### Aspect fiscal Taux de taxation - entre autres personnes

- Les taux varient selon le degré de parenté de l'héritier
- Les taux sont différents d'une région à l'autre
- Taux parfois très élevés

# Taux de taxation entre autres personnes Flandre

	Entre frères/soeurs	Toutes autres personnes
De 0 à 35.000€	25%	25%
De 35.000 à 75.000	30%	45%
Au delà de 75.000€	55%	55%

### Taux de taxation entre autres personnes Bruxelles

De à	Frères/ Soeurs	De à	Oncle/- Tantes et neveux/ni èces	Autres
De 0 à 12.500	20%	0 - 50.000	35%	40%
12.500 - 25.000	25%	50.000- 100.000	50%	55%
25.000 - 50.000	30%	100.000 - 175.000	60%	65%
50.000 - 100.000	40%	Au-delà 175.000	70%	80%
100.000 - 175.000	55%			
175.000 - 250.000	60%			
Au-delà de 250.000	65%			

# Taux de taxation entre autres personnes Wallonie

De à	Frères/ Soeurs	Oncles-Tantes / Neveux - nièces	Autres
De 0 à 12.500	20%	25%	30%
12.500 - 25.000	25%	30%	35%
25.000 - 75.000	35%	40%	60%
75.000 - 175.000	50%	55%	80% (40%)*
Au-delà de 175.000	65% (33%)*	70% (35%)*	80% (40%)*

<sup>\*</sup> Réduction des taux annoncée.

# 4. Planifier sa succession

Aude Paternoster 6 novembre 2024

#### Préparer sa succession

- Buts divers :
  - Protéger / avantager un héritier
  - Ecarter un héritier
  - Instituer un légataire qui n'est pas un successible
  - Optimaliser fiscalement la transmission de son patrimoine
    - Morceler sa succession
- Outils
  - Testament
  - Contrat de mariage
  - Donations
  - o Etc...

#### Le testament

- Deux formes
  - Authentique (notarié)



Olographe (écrit daté et signé de la main du testateur)



- Effet du testament au moment du décès du testateur
  - On peut toujours changer de testament
- Respect de la réserve -> risque de réduction
- o Conservé chez un notaire inscrit au CRT / avantages

#### Contrat de mariage

- Clause de partage inégal de la communauté
- Par exemple
  - attribution de tout le patrimoine commun au conjoint survivant
  - Attribution du logement au conjoint survivant

#### **Donations**

- donation entre vif -> effet immédiat
- en avancement d'hoirie OU par préciput
- en pleine propriété ou avec réserve d'usufruit pour le donateur
- respect de la réserve
- Aussi soumise à taxation
  - Donation mobilière / immobilière
  - Règles de progressivité : 3 ans ou 5 ans

### Donation en avance d'hoirie (respect des égalités)

- Défunt 2 enfants A- B
- Avant le décès donation en avance d'hoirie d'immeuble de 200 à B
- Biens existants au moment du décès 400
- Masse à partager : Biens existants + donation rapportable (= 400+200) Chaque enfant doit recevoir 300
  - A recevra 300
  - B recevra 100 et conservera son immeubles

#### Donation par préciput (favoriser un héritier)

- Défunt 2 enfants A- B
- Avant le décès donation par préciput d'un immeuble de 200 à B
- Biens existants au moment du décès = 400
- Calcul de la réserve: Biens existants + donation rapportable (=600)
   La réserve = 300 (600/2) soit 150 pour chaque enfant
- Au moment du partage:
  - A recevra 200 (1/2 de 400, car sa réserve n'est pas entamée)
  - B recevra 200 et conservera son immeuble reçu

#### Autres?

- Le pacte successoral
- Le legs en duo

### 4. Aspect Pratique



Aude Paternoster 6 novembre 2024

### Pratiquement...comment se déroule une succession ?

- L'héritier doit prendre une position (= option héréditaire)
  - Acceptation pure et simple de la succession
    - expresse ou tacite -> acte d'héritier
    - On prend l'actif mais aussi toutes les dettes du défunt
  - Acceptation sous bénéfice d'inventaire
    - déclaration chez le notaire / inventaire formalités
    - On ne participle aux dettes du défunt qu'à concurrence de l'actif successoral
  - Renonciation à succession
    - déclaration chez le notaire

## Pratiquement...comment se déroule une succession ?

- Rendez-vous chez votre Notaire
- Certificat d'hérédité / Acte d'hérédité immobilier
  - Par le notaire ou BSJ
- Les comptes bancaires : bloqués (temporairement)
  - Également les comptes au nom du CS (en communauté)
  - Sauf pour factures funéraires et soins dernières maladies
  - o Déblocage: certificat d'hérédité
    - Soit de l'accord de tous les héritiers
    - Soit liquidés chez le Notaire
- Partage et liquidation de la succession
  - Convention sous seing privé ou acte notarié

### Des questions?



• MERCI POUR VOTRE ECOUTE!